

ARRETE n° 23-AT-0426  
PROROGEANT L'ARRETE  
23-AT-0274

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation  
**allée d'Aquitaine**  
du 15/05/2023 au 16/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu l'arrêté n°23-AT-0274 en date du 03/04/2023,

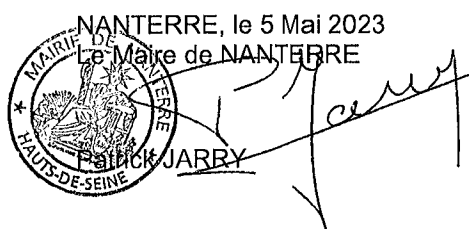
SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EJ/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant une prise de retard de début de chantier

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0274 du 03/04/2023, portant réglementation de la circulation 223 allée d'Aquitaine, sont prorogées jusqu'au 16/06/2023.

**Article 2 :** Monsieur Antony DOS SANTOS (SERPOLLET ) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 5 Mai 2023  
Le Maire de NANTERRE  
  
PATRICK JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Antony DOS SANTOS (SERPOLLET ) antony.dossantos@serpollet.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.